

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 27 MAI 2010 - N° 26

L'an deux mil dix le vingt-sept du mois de mai à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, convoqués par lettre le 17 mai, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de **Christian COUVERCELLE**, Maire.

Etaient présents :

**Bruno DAUNOIS - James TAUGOURDEAU - Christine GERAL - Philippe GUICHARD - Philippe LERAY, Adjoint**

**Philippe ABELLARD - Odile LANDREAU - Billy MOTAIS - Véronique BARTELMANN - Michel BARAT - Stéphane SOUCHARD - Dominique MANCEAU, Conseillers Municipaux**

Etaient excusés :

**Guyaine ARNOULD-DUMA - Régine GALISSON - Florian MALZIS - Mathieu TURLURE**

Etait absent :

**Cristian DUMA**

Les conseillers dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 121-12, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom du mandant  
**Régine GALISSON**  
**Florian MALZIS**  
**Mathieu TURLURE**

Nom du mandataire  
**Christine GERAL**  
**Stéphane SOUCHARD**  
**Christian COUVERCELLE**

**Le Conseil Municipal a désigné Dominique MANCEAU, Conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.**

*Le procès verbal de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 10 mai 2010.*

M. Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 22 avril 2010 qui est approuvé à l'unanimité. L'ordre du jour est ensuite abordé.

## **I - URBANISME**

### **1) Lotissement Le Clos du Verger phase 2 - Choix des entreprises VRD et espaces verts**








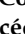
Suite à l'appel d'offre pour un marché à procédure adapté lancé le 19 avril 2010, M. Le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, propose au Conseil Municipal de retenir :

-  Lot n° 1 - VRD : l'entreprise Camille JUGE à ETRICHE (49) pour un montant de marché de 166 270,31 € TTC,
-  Lot n° 2 - Espaces verts : l'entreprise ISS à CARQUEFOU (44) pour un montant de marché de 29 206,32 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du PA, AUTORISE le maire à signer les deux marchés.**

### **2) Le Clos du Verger phase 2 - Fixation du prix de vente des terrains**

Afin de pouvoir procéder à la vente des huit lots constituant la phase 2 du Clos du Verger, il est nécessaire de fixer le prix de vente de ces terrains. M. Le Maire propose une vente au lot, à savoir :

 lot n° 1.....	77 850 € HT
 lot n° 2.....	81 250 € HT
 lot n° 3.....	72 850 € HT
 lot n° 4.....	40 550 € HT
 lot n° 5.....	40 350 € HT
 lot n° 6.....	40 150 € HT
 lot n° 7.....	70 950 € HT
 lot n° 8.....	80 450 € HT

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les prix de vente des lots et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour procéder à la vente des parcelles et pour signer tous documents nécessaires à ces transactions.**

### **3) Le Clos du Verger phase 2 - Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML**

Afin de réaliser les travaux de desserte du lotissement « Le Clos du Verger » - phase 2, M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à passer avec le SIEML, de régler les participations facturées à la commune qui s'élèvent à 12 539,56 € HT pour les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public et à 15 182,61 € HT pour le génie civil télécommunication et les murets techniques.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.**

## **II - AFFAIRES FONCIERES**

### **1) Acquisition de la parcelle ZC 358 à M. et Mme Jean-Marie BENOIST**

Un délaissé de terrain de 38 m<sup>2</sup> cadastré ZC 358, issu de la parcelle ZC 231, est propriété de M. et Mme Jean-Marie BENOIST. Il se situe entre deux parcelles ZC 357 (40 m<sup>2</sup>) et AD 137 que la commune vient d'acquérir dans le cadre des travaux du contournement du Plessis-Grammoire. Par conséquent, ces 38 m<sup>2</sup> ne pouvant être utiles qu'à la commune, il est indispensable d'en faire l'acquisition au prix de 133 €. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise M. Le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi chez Me LE MEUT, Notaire à Trélazé.**

### **2) Acquisition des parcelles à M. et Mme Noël SALMON**

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition des parcelles AD 92 d'une contenance de 6 096 m<sup>2</sup>, située en zone 2AU du PLU, AD 85 pour partie d'une contenance de 1 140 m<sup>2</sup>, située en zone 2AU du PLU, AD 84 pour partie d'une contenance de 2 330 m<sup>2</sup>, située en zone 2AU du PLU, AD 88 d'une contenance de 289 m<sup>2</sup>, située en zone 2AU du PLU, AD 89 pour partie d'une contenance de 32 m<sup>2</sup>, située en zone 2AU du PLU, **ceci dans le cadre du futur lotissement « Les Maugarderies Phase II »** et de la parcelle ZC 99 pour partie d'une contenance de 1 045 m<sup>2</sup>, située en zone A du PLU, **ceci dans le cadre de l'extension du terrain de l'atelier municipal,**

Considérant que les propriétaires, **M. et Mme SALMON-PERDREAU NOËL**, sont disposés à vendre et qu'il a été signé un compromis de vente entre eux-mêmes et la commune le 13 mai 2010 au prix de **QUARANTE MILLE TROIS CENT CINQUANTE DEUX EUROS (40 352,00 €),**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition de ces parcelles aux conditions énoncées ci-dessus et autorise M. Le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi chez Me LE MEUT, Notaire à Trélazé, assisté de Me LAROCHE, Notaire à Angers.**

### **3) Acquisition d'une parcelle à l'indivision MARTINEAU-GAUTIER**

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle **AD 52 pour partie d'une contenance de 500 m<sup>2</sup>, située en zone UCc du PLU**, ceci dans le cadre d'une réserve foncière dans le quartier des MAUGARDERIES en vue d'une opération future de construction d'habitat actuellement peu dense sur ce secteur, considérant que les propriétaires, **Mme MARTINEAU-GAUTIER Marie-Renée et ses enfants**, sont disposés à vendre et qu'un compromis de vente entre eux-mêmes et la commune est en cours avec un prix de **SOIXANTE QUATORZE MILLE CINQ CENTS EUROS (74 500,00 €).**

*Avant de passer au vote, M. Le Maire rappelle les différents débats et discussions tant au sein du conseil qu'avec la famille GAUTIER-MARTINEAU. Cependant, la rencontre du 03 mai dernier a permis d'arriver à la négociation suivante : la commune achète à la famille 500 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 52 au prix de 74 500 €.*

- ✚ Philippe LERAY fait remarquer que la commune a des scrupules à vendre du terrain en lotissement à 110 € le m<sup>2</sup> et elle serait prête à en acquérir à un prix beaucoup plus élevé.*
- ✚ Philippe ABELLARD précise que ce terrain fait l'objet d'un conflit qui empoisonne la commune et accepter d'en faire l'acquisition à ce prix est inadmissible compte tenu de l'investissement des élus sur ce dossier.*
- ✚ Bruno DAUNOIS est d'accord pour faire l'acquisition mais désapprouve le montant.*
- ✚ James TAUGOURDEAU dit que c'est un terrain enclavé.*
- ✚ M. Le Maire rétorque qu'il est en zone constructible. Que la commune en fasse l'acquisition permet de débloquer la situation.*

*Vote contraint et forcé est l'avis général qui ressort du débat.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 votants (dont 3 pouvoirs), par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, donne son accord pour l'acquisition aux conditions énoncées ci-dessus, autorise M. Le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi chez Me LE MEUT, Notaire à Trélazé, assisté de Me EMERIAU, Notaire à Angers.**

## **III - AFFAIRES CULTURELLES**

### **1) SIAM - Adhésion de la commune de Saint-Barthélemy d'Anjou**

La commune de Saint-Barthélemy d'Anjou a demandé l'adhésion au SIAM. M. Le Maire, sur la demande de la présidente du syndicat et conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, interroge le conseil municipal sur cette nouvelle adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité.**

## 2) Convention entre la commune et le SIAM

La commune appartenant au SIAM, met à disposition de ce syndicat différents locaux communaux pour assurer des cours de solfège, d'instruments et différents spectacles tout au long de l'année. C'est pourquoi il est nécessaire qu'une convention entre la commune et le SIAM soit établie pour définir les modalités d'occupation des bâtiments.

Après avoir pris connaissance de cette convention qui prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour une durée de 3 ans renouvelables, le Conseil Municipal l'ADOpte à l'unanimité.

## IV - FINANCES

### Factures à passer en investissement

La commune vient de faire l'acquisition de différents matériels qu'il convient d'imputer en investissement de par leur nature, il s'agit de :

- ✚ **NILFISK** : facture n° 3000064259 du 19/04/10 correspondant à des aspirateurs d'un montant de 751.90 € TTC. Cette acquisition sera à imputer au compte 2188-36.
- ✚ **NILFISK** : facture n° 3000064260 du 19/04/10 correspondant à un aspirateur eau et poussière d'un montant de 224.85 € TTC. Cette acquisition sera à imputer au compte 2188-36.
- ✚ **ALCOR EQUIPEMENT** : devis n° 10/345-01 du 07/05/10 correspondant à des barrières d'un montant de 1 315.60 € TTC. Cette acquisition sera à imputer au compte 2188-29.
- ✚ **CELDA** : bon de commande du 08/02/10 correspondant à des bacs à livres et à roulettes d'un montant de 381 € TTC. Cette acquisition sera à imputer au compte 2188-36.
- ✚ **BORGEAUD BIBLIOTHEQUES** : bon de commande du 17/05/10 correspondant à du matériel pour la bibliothèque d'un montant de 968.16 € TTC. Cette acquisition sera à imputer au compte 2184-75.
- ✚ **CAMIF COLLECTIVITES** : bon de commande du 30/04/10 correspondant à un écran projecteur pour l'école maternelle d'un montant de 107.64 € TTC. Cette acquisition sera à imputer au compte 2188-36.
- ✚ **NATHAN** : bon de commande du 03/05/10 correspondant à du matériel pour l'école maternelle d'un montant de 688.50 € TTC. Cette acquisition sera à imputer au compte 2188-36.

Le Conseil Municipal ADOpte, à l'unanimité.

## V - AFFAIRES SOCIALES

### Lancement de la procédure d'élaboration du PAVE - La délibération 2010-02-07 est rapportée.

Philippe ABELLARD, Conseiller municipal, rappelle l'article 45, de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le rappel de cette loi ayant été fait, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

## VI - QUESTIONS DIVERSES

### Déclarations d'Intention d'Aliéner

M. le Maire porte à la connaissance des élus deux déclarations d'intention d'aliéner :

- ✚ M. et Mme ASCENCIO/LECOMTE Yves, 4, rue du Petit Darant à M. et Mme MOUTIERS Eric pour une maison sur une parcelle de 794 m<sup>2</sup>, cadastrée AB n° 215,
- ✚ M. et Mme BOUTREUX/LANGLOIS Roger, 26, rue de la Mairie à M. GALLEPIE Tony et Mme COUTEUX Audrey pour 3 parcelles de 473, 124 et 227 m<sup>2</sup> cadastrées respectivement AB n° 328, AB n° 180 et AB n° 181.

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

### ARRETES PRIS EN VERTU DES ARTICLES L 2122-21 et L 2122-22 du CGCT

- ✚ N° 2010-04 du 17/03/10 : avenant n° 2 lot n° 4 - contrat assurance automobile,
- ✚ N° 2010-05 du 26/03/10 : remplacement 14 lanternes type « Boules » lotissement Baulieu avec le SIEML,
- ✚ N° 2010-06 du 09/04/10 : contrat maintenance assistance avec la société MICROSERVICE,
- ✚ N° 2010-08 du 20/04/10 : contrat missions coordination sécurité et protection de la santé,
- ✚ N° 2010-09 du 18/05/10 : convention SIEML/France Télécom : enfouissement réseaux rue de Bel Air.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.